

Département de l'Essonne



## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 6. ANNEXES

#### 6.3 Taxes d'aménagement

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 25 janvier 2024  
arrêtant le projet de PLU*

COMMUNE DE  
MEREVILLE  
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011/0073

Date de convocation

15/09/2011

Date d'affichage

Nbre de Conseillers

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille onze, le vingt trois septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. AUROUX Louis, Maire.

**Etaient présents :** M. Louis AUROUX, M. Jean-Pierre DUBOIS (arrivé à 21h30), M. Guy LEJEUNE, M. Bruno CHAUFFETON, M. Daniel BAUDET, Mme Colette THOURIGNY, Mme Elisabeth VIARD, M. Thomas DIVIEN, M. Jérôme BARBERON, Mme Dominique BERNARD, M. Romain HURET, Mme Jacqueline BABILLON, Mme Jacqueline BOUDET, M. Jean-Claude COISNON (arrivé à 21h15), Melle Monique SAMSON, Mme Régine DEGEZ.

**Etaient absents :** M. Emmanuel SIMONNET, M. Paul TOUTA, M. Julien PILLIAS, Melle Céline OUBRY.

**Procurations :** M. Jean-Pierre DUBOIS à M. Guy LEJEUNE, Mme Jeanne WITTERSHEIM à M. Romain HURET, M. Gérard GEORGLER à Melle Monique SAMSON.

Mme Elisabeth VIARD est élue secrétaire de séance.

**Point n°2 : Intégration de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme : taxe d'aménagement**

M. Le Maire informe les membres du Conseil que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative crée un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme. Ce chapitre instaure une taxe d'aménagement appelée à remplacer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 diverses taxes et participations liées à l'urbanisme, et notamment la taxe locale d'équipement, que la commune avait fixée à 3%

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Vu l'avis de la Commission Général du 21 septembre 2011

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDENT D'INSTITUER** le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour extrait au Registre,  
à la Mairie de MEREVILLE, le 27/09/2011

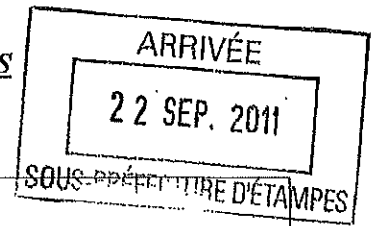
Le Maire soussigné certifie que la délibération a été affichée à la Mairie le 29/09/2011 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi n°02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1983, et adressée à Monsieur le Sous-Prefet de ETAMPES le 29/09/2011



Le Maire,  
Louis AUROUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ESTOUCHES**



**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011**  
**CONVOCAISON DU 13 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le dix neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LOIGNON David, Maire.

**PRESENTS** : M. LOIGNON D / M. BESSE J.C / M. POINTEAU B. / M. BEAUVALLET S  
/ M. CLEMENT O / M. DARBEAU A./ M. LAUNAY A./ Mme DA ROCHA N /  
M. POINTEAU P / M. DESGOILLON M.  
Formant la majorité en exercice.

**ABSENTS EXCUSES** : M. SION C.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DA ROCHA N.

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT**

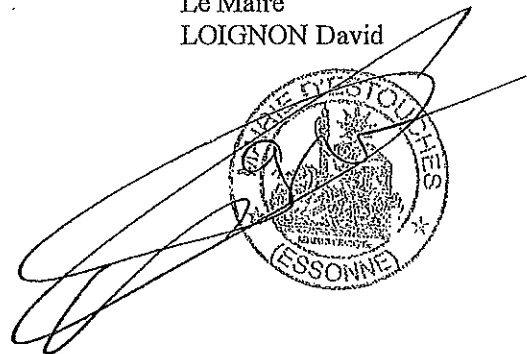
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut fixer un taux pour la taxe d'aménagement (qui va remplacer la taxe locale d'équipement) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 à 5%.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
LOIGNON David



**Membres**  
**Du conseil : 11**  
**En exercice : 11**  
**Votants : 10**  
**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Fait à ESTOUCHES**